

## Attestation de déplacement dérogatoire permanente Exploitant(e) agricole

## Valable à compter du 03 avril 2021,

pendant la durée d'application du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 et des restrictions de déplacements.

Je soussigné (e)
Exploitant(e) agricole domicilié(e) à :
N° de SIRET
ou N° Pacage
cortifia que mon déplacement est lié à un des motifs autorisé

certifie que mon déplacement est lié à un des motifs autorisés en application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ces déplacements entrent dans le cadre dérogatoire considérant qu'ils sont sans dérogation de distance et/ou durant les horaires du couvre feu (entre 19h00 et 6h00), pour les motifs suivants :

- Déplacements entre le domicile et le lieu de l'activité professionnelle, y compris pour l'accès à l'ensemble du parcellaire de l'exploitation agricole;
- Déplacements nécessaires pour le besoins de l'exploitation : achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, retrait de commandes, livraisons des produits,...

Ces activités ne pouvant être organisées en télétravail.

Fait à le

Signature de l'exploitant(e)